

Désignation d'un délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) de la commune auprès de Tables Communes

Date de convocation :

03.04.2026

Date d'affichage

03.04.2026

N°07/2026

Membres élus : 15

Présents : 12

Abstention : 0

Pour : 12 - Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marine LEBRETON FILIPIDIS, Maire.*

*Étaient présents : Madame Louise BARBERIS, Monsieur Vincent DARGERY, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Jean-Louis DE KRAHE, Madame Manuella DUROYAUME, Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS, Madame Maud LETURQUE, Madame Léa MARTINEZ, Monsieur Patrick Niodo, Monsieur Christian TRIN, Madame Maryline VIVIER, Madame Claire XIXONET*

*Étaient absents excusés :*

*Monsieur Kévin CLEROY donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME*

*Monsieur Florian LOGEAS donne pouvoir à Monsieur Christian TRIN*

*Monsieur RATELADE Julien donne pouvoir à Madame LEBRETON FILIPIDIS*

*Formant la majorité des membres en exercice,*

*Monsieur de KRAHE Jean-Louis a été élu secrétaire de séance*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5212-7,*

*Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (Tables Communes)*

*Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la ville au comité syndical du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (Tables Communes)*

*Considérant que l'article 6 des statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (Tables Communes) prévoit que la commune soit représentée par un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e).*

*Considérant que le nombre moyen de repas scolaires demandé par la ville de Saint-Vaast-lès-Mello chaque jour est d'environ 50 repas,*

*Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue et que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par ce syndicat,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés*

*DÉCIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret*

*PROCLAME élues comme déléguées représentant la ville au sein de Tables Commune*

- Titulaire : Madame VIVIER Maryline
- Suppléante : Madame Louise BARBERIS

*PRECISE que les délégués de la commune de Saint-Vaast-lès-Mello seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau dudit syndicat et à participer à toutes commissions internes.*

*Certifié conforme au registre des délibérations,*

*Le 08.04.2026*

*Le Maire,*

*Marine LEBRETON FILIPIDIS*

